



Règlement Intérieur

Cantine et Accueil Périscolaire

Commune de Saint-Priest en Jarez

Année scolaire 2026/2027

Approbation du Conseil municipal : Séance du 03 juin 2026

Présentation des services

L'accueil du périscolaire et de la cantine constituent des temps de vie en collectivité essentiels au quotidien des enfants. Ils participent à leur socialisation, à leur bien-être et à leur équilibre, dans un cadre organisé, sécurisé et encadré.

La commune organise :

- **un accueil périscolaire du matin, de 7h30 à 8h20 ;**
- **un temps de restauration scolaire pendant la pause méridienne, de 11h30 à 13h20 (ou jusqu'à 13h30 lors du fonctionnement du centre de loisirs) ;**
- **un accueil périscolaire du soir, de 16h30 (ou 17h30) à 18h20, selon le niveau de scolarisation de l'enfant.**

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants, ainsi que le service durant le temps méridien, dans un esprit d'accompagnement, de bienveillance et de responsabilité.

Il est rappelé que la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires et méridien relève d'une démarche volontaire de la commune. Ces services, bien que très utiles aux familles, ne constituent pas une obligation légale.

Afin de garantir un fonctionnement fluide et en toute sécurité, les élèves non-inscrits à la cantine doivent être impérativement récupérés à 11h30. En cas de retard, les parents et personnes autorisées doivent prévenir l'école au plus tôt. À défaut d'inscription préalable ou de retard non signalé, l'enfant sera automatiquement pris en charge à la cantine, avec pénalité.

Base légale : Conformément à l'article L.551-1 du Code de l'éducation, les activités périscolaires peuvent être organisées par les collectivités territoriales. La jurisprudence du Conseil d'État a confirmé que la création et le fonctionnement d'un service de restauration scolaire relèvent d'un service public facultatif (Conseil d'État, 5 octobre 1984, Commissaire de la République de l'Ariège).

Coût réel d'un repas : 11,87 €. Ce montant comprend :

- le coût du repas fourni par le prestataire ;
- une part des frais de fonctionnement ;
- les dépenses liées à l'encadrement des enfants ;
- les frais de transport et d'organisation du service.

Coût réel du périscolaire : 4,23 €. Ce montant comprend :

- le coût des frais d'encadrement ;
- une part des frais de fonctionnement ;
- les frais de gestion du service.

Les tarifs demandés aux familles ne couvrent donc qu'une partie du coût réel, **la commune prenant en charge le reste afin de permettre l'accès à ces services dans des conditions équitables.**

L'adhésion à ce règlement conditionne l'accès aux services périscolaires et de restauration.

Modalités d'inscription, réservation et annulation

Inscription obligatoire chaque année :

- via l'**Espace Famille** sur le site de la mairie
- ou directement en mairie pour les familles sans accès internet.

Choix des menus : Les repas sont élaborés par le C.D.A.T. puis validés par la commune, préparés et servis dans les locaux situés rue du 8 mai 1945, dans le respect des normes sanitaires et nutritionnelles en vigueur.

Les menus sont affichés chaque semaine dans les établissements scolaires et consultables sur le site internet de la commune.

Trois types de repas sont proposés :

- un repas traditionnel ;
- un repas végétarien ;
- un repas sans porc.

Le choix du type de repas est effectué lors de l'inscription en début d'année scolaire. Ce choix est définitif pour l'ensemble de l'année et ne peut être modifié, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée.

Santé et situations particulières

Signalement : Les parents doivent informer l'école et la commune, dès l'inscription, de tout problème de santé nécessitant une attention particulière, et fournir un certificat médical.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Si nécessaire, un P.A.I. est mis en place avec le médecin, la famille et les services concernés. Il définit les modalités d'accueil de l'enfant.

Allergies et régimes médicaux : En cas d'allergie sévère ou de régime médical spécifique :

- la famille doit fournir un panier repas (selon la procédure communale) ;
- un tarif « Panier repas : Participation pour la surveillance » est appliqué, fixé par délibération.

L'absence de déclaration ou de dispositif adapté peut entraîner un refus d'accès au service pour des raisons de sécurité.

Réservation : Les réservations doivent s'effectuer via l'Espace Famille ou en mairie jusqu'au lundi de la semaine en cours pour les repas pris à partir de la semaine suivante. Il est possible de procéder à une inscription pour toute l'année scolaire.

Annulation : Toute annulation doit être effectuée au plus tard 2 jours ouvrés avant la date prévue (hors week-end) dans les cas suivants : sortie scolaire ; convenance personnelle ; rendez-vous médical.

Des exceptions peuvent être accordées dans les cas suivants :

- mouvement de grève impactant le fonctionnement du service ;
- maladie de l'enfant, sous réserve que l'absence à l'école soit justifiée et que la mairie ait été informée par mail.

⚠ À défaut de respect de ces conditions, une partie de la part de prise en charge par la commune restera due et sera facturée, portant le coût du repas à 10 €.

Modalités de règlement des factures et gestion des impayés

Facturation et paiement :

La facturation des services est établie par la commune et transmise aux familles selon la périodicité définie.

Le règlement s'effectue selon les modalités suivantes :

- par carte bancaire, via l'Espace Famille, accessible depuis le site internet de la commune ;
- par chèque ou espèces, directement en mairie.

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil municipal (séance du 23-05-2025 ; Délibération N°25-06-12 Finances – Tarifs).

Ils sont déterminés :

- en fonction du quotient familial pour les habitants de la commune ;
- au tarif maximum pour les familles extérieures à la commune.

Défaut de paiement :

L'accès aux services est subordonné au paiement effectif des sommes dues. En cas de défaut de paiement, la commune met en œuvre une procédure graduée :

1. **Première relance** : lettre ou courriel rappelant le montant dû et présentant les solutions amiables.
2. **Seconde relance** : en l'absence de régularisation, réitération des propositions.
3. **Troisième relance** : appel téléphonique aux familles.
4. **Orientation vers le C.C.A.S.** : invitation à se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale pour étudier toute possibilité de régularisation.

Si, à l'issue de ces quatre étapes, aucune solution n'a pu être trouvée, la commune se réserve le droit :

- d'émettre un titre exécutoire afin de procéder au recouvrement de la créance ;
- de refuser l'accès ou de prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant des services, jusqu'à régularisation complète de la situation.

Ces dispositions sont prises conformément à la circulaire préfectorale du 6 mars 2025 relative aux problématiques de restauration scolaire et périscolaire.

Accueil périscolaire du soir : formalités de prise en charge

À compter de la rentrée scolaire 2026/2027, afin de garantir une transition sécurisée et organisée entre la fin des cours et l'accueil périscolaire, l'inscription préalable pour le soir est obligatoire.

▲ Nouvelle mesure applicable dès la rentrée 2026/2027

L'inscription préalable au périscolaire du soir devient obligatoire pour tous les enfants.

Procédure :

Les réservations doivent être effectuées via l'« Espace Famille » (ou en mairie) la veille de la date souhaitée.

Prise en charge :

Seuls les enfants dûment inscrits seront pris en charge par le personnel communal dès la sortie des classes à 16h30 ou 17h30.

Rappel de sécurité :

Cette mesure est essentielle pour que les enseignants sachent précisément, dès la fin de la classe, quels enfants doivent être confiés aux agents de la commune et lesquels sont récupérés par leurs parents.

En résumé :

- Réservation obligatoire via l'Espace Famille ou en mairie, la veille au plus tard ;
- Seuls les enfants inscrits sont pris en charge à 16h30 ou 17h30 ;
- Cette organisation garantit la sécurité de tous les enfants au moment de la sortie des classes.

Règles de vie pendant le temps d'accueil

Les temps de la restauration et de l'accueil péri-scolaire sont avant tout des temps de vie en collectivité, pensés comme des moments de détente, de bien-être et de socialisation pour les enfants.

Lors de la pause méridienne et des temps péri-scolaires, l'enfant doit pouvoir :

- prendre son repas dans un climat serein ;
- échanger calmement avec ses camarades ;
- partager des moments conviviaux avec les adultes encadrants.

Ces temps s'inscrivent dans le respect des règles de vie commune et des principes fondamentaux de citoyenneté, de laïcité et de mixité.

À ce titre, chaque enfant est tenu :

- d'adopter un comportement respectueux envers les autres enfants ;
- de respecter les adultes encadrants et le personnel de service ;
- de suivre les consignes et recommandations données par les encadrants ;
- de respecter les règles collectives co-élaborées par les enfants et les adultes.

Les enfants doivent également :

- s'exprimer sans crier ;
- se déplacer calmement ;
- goûter aux plats proposés dans la mesure du possible ;
- éviter le gaspillage alimentaire ;
- respecter le matériel et les locaux.

Le personnel communal et les agents intervenants assurent l'encadrement des enfants avant, pendant et après les temps de repas et de péri-scolaire. Ils ne sont ni des exutoires ni des interlocuteurs soumis à des comportements déplacés, mais des professionnels chargés d'accompagner les enfants dans un cadre calme, sécurisant et respectueux.

Le non-respect des règles de vie sont notamment considérés comme des faits ou agissements graves :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- Une attitude agressive envers les autres enfants ;
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant ;
- Des actes violents, verbaux ou physiques, entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Toute dégradation volontaire commise par un enfant sera réparée à la charge des représentants légaux, sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement du matériel détérioré.

En cas d'indiscipline répétée ou de faits graves, une échelle de sanctions graduées pourra être appliquée :

1. **Avertissement verbal** adressé à l'enfant par le personnel ;
2. **Convocation des responsables légaux en mairie**, accompagnée d'un rappel formel du règlement et d'un avertissement écrit ;
3. **Exclusion temporaire** du service ;
4. **Exclusion définitive** en cas de manquements graves ou répétés.

Ces mesures ont pour objectif de garantir un cadre sécurisant, respectueux et agréable pour l'ensemble des enfants et des adultes, et non de sanctionner de manière arbitraire.

L'Accès aux locaux de la cantine est strictement réservé aux enfants inscrits et au personnel habilité. Toute personne étrangère au service, et notamment les parents, n'est pas autorisée à y accéder, sauf cas exceptionnel dûment justifié et expressément autorisé par la commune.

Acceptation du règlement

Engagement des responsables légaux

L'inscription d'un enfant à la restauration scolaire et/ou la fréquentation de l'accueil périscolaire implique la lecture attentive, la compréhension et l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance :

- du caractère facultatif des services proposés par la commune ;
- des modalités d'inscription, de réservation et d'annulation ;
- des conditions de facturation et de paiement ;
- des règles de vie collective applicables à la cantine et à l'accueil périscolaire ;
- des dispositions relatives aux sanctions, exclusions et conséquences en cas de non-respect du règlement.

Ils s'engagent à :

- respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur ;
- informer leur enfant des règles de fonctionnement et de comportement ;
- adopter une attitude respectueuse envers l'ensemble des enfants, le personnel communal et les agents intervenants ;
- régler les sommes dues dans les délais impartis ;
- signaler toute situation particulière pouvant affecter l'accueil de leur enfant (santé, autorisation, changement de situation).

Ils reconnaissent également que :

- Toute réservation vaut engagement de présence et de paiement ;
- Tout repas non réservé, toute annulation hors délai entraîne la facturation correspondante ;
- Le non-respect répété du règlement intérieur peut entraîner des sanctions, une suspension ou une exclusion temporaire ou définitive des services.

Le présent règlement est consultable en mairie et sur le site internet de la commune :
www.saint-priest-en-jarez.fr